

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/03/2021

Dossier complet le :

09/03/2021

N° d'enregistrement :

2021-ARA-KKP-03028

1. Intitulé du projet

Autoroute A7 - Aménagement du parking de covoiturage de Montélimar Nord

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Autoroutes du Sud de la France - Direction Régionale Rhône-Alpes-Auvergne

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

JERÔME PISSONNIER - Directeur Régional RAA

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 0 1 1 8

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit la réalisation d'une aire de stationnement comprenant environ 80 places. Il est donc soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France), consiste à réaliser un parking de covoiturage au droit de la sortie n°17 de l'autoroute A7, localisée sur la commune de Les Tourrettes dans le département de la Drôme. Un plan de situation est joint en annexe 2.

Ainsi, ce parking sera composé d'environ 80 places de stationnement dont des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Il comportera également des arrêts de bus/cars.

Le parking sera accessible à la fois par les usagers de l'autoroute et par ceux de la voirie locale, sans conflit avec les flux de trafics entrant et sortant de la gare de péage de l'autoroute.

Un cheminement pour les piétons et les cycles sera créé afin de garantir leur sécurité au sein du parking mais également pour rejoindre les différentes activités avoisinantes (présence de restaurants et d'hôtels).

Enfin, les contraintes d'accès pompiers et des véhicules d'entretien seront prises en compte dans la conception (gabarit, structure de cheminement, etc.).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre à disposition des usagers de l'autoroute A7 une zone de stationnement pour véhicules légers (VL) à proximité immédiate d'une gare de péage pour inciter au covoiturage.

Le projet permettra ainsi aux usagers de se regrouper pour covoiturer dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Un arrêt de bus sera également installé et permettra de proposer un mode de transport alternatif à l'utilisation des véhicules personnels (développement multimodal). La réalisation d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus répond aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Fayence (approuvé le 9 avril 2019) concernant les transports et déplacements (diversifier l'offre individuelle de mobilité et composer un réseau mutuel de mobilité).

Par ailleurs, le projet participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, constituant également l'un des objectifs du SCoT et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aire de covoiturage sera réalisée au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé), sur un terrain anthropisé et enclavé (cf. le plan des abords joint en annexe 5).

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- 1) Dévoisement de réseaux (si nécessaire) ;
- 2) Terrassement ;
- 3) Réalisation du système d'assainissement ;
- 4) Travaux de voirie ;
- 5) Réseaux divers (éclairage) ;
- 5) Signalisations verticale et horizontale.

Les travaux seront réalisés de jour. La surface de l'emprise travaux est d'environ 5 000 m².

Diverses mesures de protection seront mises en œuvre durant le chantier : lutte contre les espèces invasives, respect des périodes de reproduction de la faune pendant les travaux (cf. étude écologique en annexe 7), balisage de l'emprise du chantier, réalisation d'un système d'assainissement provisoire, etc.). Une base vie sera également implantée dans la mesure du possible sur des emprises appartenant à ASF et/ou sur des terrains déjà imperméabilisés.

Le démarrage des travaux est prévu courant 2021 après la période de sensibilité pour la faune. La durée des travaux est estimée à environ 4 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet permettra aux usagers de se regrouper pour covoiturer dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Il comprendra également des arrêts de bus/cars.

Le système d'assainissement mis en œuvre sera le suivant : les eaux pluviales seront récoltées via un réseau enterré (emprise trop restreinte pour un dispositif aérien) puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité. A noter que l'étude géotechnique de niveau G2 AVP réalisée a démontré une faible perméabilité des sols en place (de l'ordre de 10E-7 à 10E-8 m/s). Le recours à l'infiltration sur site n'a donc pas été retenue.

Le débit de fuite respectera les prescriptions de la DDT de la Drôme ainsi que les documents opposables. Ce système d'assainissement est inclus dans le périmètre du projet.

Par ailleurs, des kits anti-pollution seront présents dans les centres d'exploitation à proximité.

Le projet ne sera pas à l'origine de pollution lumineuse puisque l'éclairage (dédié à la sécurité des usagers) sera orienté vers le sol.

Enfin, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.

L'exploitation de l'aire de covoiturage sera assurée par ASF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure Loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0. Gestion des eaux pluviales : surface de 5000 m² < au seuil de déclaration d'1 ha (le projet n'intercepte pas de bassin versant naturel car il est entouré de voies routières possédant leur propre réseau d'assainissement) ; 2.2.4.0. Sels dissous : non concerné (pas d'entretien hivernal sur les aires de covoiturage) ; 3.3.1.0. Zones humides : seul le fossé de gestion des eaux pluviales à l'ouest présente des habitats caractéristiques de zones humides. La surface de fossé concernée par le projet est d'environ 163m², inférieure au seuil de déclaration de 0,1 ha. Le projet fera l'objet d'un porter à connaissance à destination de la DDT 26 présentant notamment une mesure compensatoire définie par le Maître d'ouvrage afin de respecter le SDAGE Rhône-Méditerranée (voir annexe 10).

Enfin, le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet :	Environ 5 000 m2
Nombre de places de stationnement :	80 places
Largeur de la voie desservant les places de stationnement :	6 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**Commune :
Les Tourrettes (26)**Coordonnées géographiques¹**Long. 04°47'41"E Lat. 44°40'04"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Les Tourrettes (26)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF recensées les plus proches de ce dernier sont : -ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes alluviales (820000351), à environ 110 m à l'ouest ; -ZNIEFF de type I "Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône" (820030231), à environ 420m à l'ouest. Ces ZNIEFF sont séparées du projet par la voie ferrée et la RN7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'autoroute A7 et la RN7, longeant le projet, sont concernées par le PPBE de l'Etat dans la Drôme, 2ème échéance (2015-2018), approuvé par arrêté du 8 janvier 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que le site patrimonial remarquable (SPR) des Tourrettes est localisé à environ 200 m à l'est du projet. L'A7 crée une séparation physique entre le projet et ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les analyses de terrain (végétation et sondages pédologiques) ont mis en évidence la présence d'habitats caractéristiques de zones humides au droit du fossé de gestion des eaux pluviales présent à l'ouest du site, constituant un enjeu modéré pour le projet. Ces habitats présentent toutefois une fonctionnalité dégradée. Le reste du site ne comprend pas de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Tourrettes est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Le projet n'est cependant pas concerné par un zonage réglementaire relatif à ce dernier. PPRi de la commune des Tourrettes, approuvé par arrêté du 26 mai 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS ni d'un site BASOL. Le site BASIAS le plus proche est présent à environ 300 m au sud (identifiant RHA2602614). Aucune ICPE n'est également présente à proximité du projet, la plus proche étant localisée à 900 m au nord (établissement TRANS V SAULCE soumis à autorisation).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 suivants : Milieux alluviaux du Rhône aval (FR8201677), à environ 700 m au nord-ouest du projet ; Printegarde (FR8212010), à environ 950 m au nord du projet (cf. annexe 6 Natura 2000). D'autres sites Natura 2000 sont présents à plus de 8 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont des aménagements superficiels (aucune fondation profonde). Aucun prélèvement d'eau n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade des études, le projet semble être à l'équilibre concernant les quantités de déblais et remblais. Ces quantités seront toutefois affinées lors des prochaines étapes du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade des études, le projet semble être à l'équilibre concernant les quantités de déblais et remblais. Ces quantités seront toutefois affinées lors des prochaines étapes du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les prospections écologiques, les enjeux liés aux habitats sont faibles (espace en friche). Seul un fossé de gestion des eaux pluviales à l'ouest présentant des habitats de zones humides constitue un enjeu modéré (surface concernée par le projet de 163m ²). Aucune espèce protégée ou patrimoniale de flore n'a été observée. Pour la faune, des espèces inféodées aux zones humides peuvent être présentes dans le fossé au nord (notamment des odonates). Les enjeux liés aux mammifères, aux oiseaux, aux chiroptères, aux reptiles, aux amphibiens et aux invertébrés sont nuls à faibles. Enfin, l'enjeu lié au SRCE est très faible. Les mesures prévues sont présentées au 6.4.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 suivants : "Printegarde" (FR8212010), à environ 950 m au nord du projet, "Milieux alluviaux du Rhône aval" (FR8201677), à environ 700 m au nord-ouest du projet. D'autres sites Natura 2000 sont présents à plus de 8 km du projet. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été contacté au sein de l'emprise projet et il n'existe aucune connexion directe avec les sites Natura 2000 (aucune connexion écologique identifiée dans le SRCE Rhône-Alpes ainsi qu'à l'échelle communale ne traverse le site étudié). Le projet n'aura donc pas d'incidences sur ces derniers (voir chapitre 3.1. de l'annexe 7 et annexe 9).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé). Il s'agit du foncier destiné à l'exploitation de l'infrastructure routière. Le projet ne remet pas en cause cet usage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 5 km au nord de la Centrale Electrique de Cruas-Meysses. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, la commune des Tourrettes est exposée au risque nucléaire. Le projet n'est pas localisé à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques. La RN7 et l'A7, localisées à proximité immédiate du projet, sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses. Enfin, Les Tourrettes est située dans la zone de propagation de l'onde de submersion de 7 barrages, dont celui de Vouglans.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Tourrettes est concernée par un PPRI. Néanmoins, les emprises du projet ne sont pas soumises à un zonage réglementaire relatif à ce dernier. L'emprise du projet est localisée dans un secteur potentiellement soumis aux débordements de nappe (au-dessus du terrain naturel). La commune de Les Tourrettes se situe en zone de sismicité 3 (risque modéré). L'emprise du projet est soumise à un risque faible de retrait-gonflement des argiles. A noter qu'une zone d'aléa modéré est présente à quelques mètres au sud de cette dernière.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à proximité de deux infrastructures routières supportant toutes deux un trafic très important. Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi à son échelle, à une diminution des trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est bordé par l'A7 et la RN7. Les premières habitations rencontrées sont situées à plus de 120 m du projet. Les bâtiments commerciaux situés à proximité sont déjà concernés par le bruit généré par le trafic routier. Les travaux étant réalisés uniquement de jour, les nuisances sonores seront masquées par le trafic de poids-lourds et véhicules légers des axes routiers. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire et ne sera donc pas à l'origine de nouvelles nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de jour. Le chantier ne sera donc pas à l'origine d'émissions lumineuses. En phase exploitation, le parking et les cheminements piétons seront éclairés pour assurer la sécurité des usagers. L'éclairage sera orienté vers le sol de manière à éviter une pollution lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. Des mesures spécifiques seront définies de manière à limiter ces émissions. En phase exploitation, le projet a pour objectif de favoriser le covoiturage. La mise en place d'un arrêt de bus permettra également de proposer un mode de transport alternatif à l'utilisation des véhicules personnels. Le projet permettra donc de réduire les émissions de polluants, en accord avec le SCoT du Pays de Fayence et le SRCAE Rhône-Alpes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, les eaux pluviales seront récoltées via un réseau enterré puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité (l'infiltration n'est pas envisageable en raison de la faible perméabilité des sols). En phase travaux, un système provisoire sera mis en place pour récolter les eaux issues du chantier (fossés créés autour des zones de stockage des matériaux, pose d'un géotextile sur certaines zones de chantier, ...). Le bassin de rétention définitif sera réalisé en premier temps et sera utilisé comme ouvrage de gestion des eaux pluviales.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des déchets non dangereux, inertes et dangereux sont susceptibles d'être générés. Des prescriptions contractuelles à destination des entreprises sont prévues concernant le contrôle et le traitement des déchets. En phase exploitation, des déchets non dangereux peuvent être générés par les usagers. Des conteneurs enterrés seront implantés sur l'aire de covoiturage. Les déchets seront évacués en filières agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier de saisine anticipée a été transmis à la DRAC. Cette dernière a informé ASF que le projet devra faire l'objet d'un diagnostic archéologique en raison de l'ancienne voie gallo-romaine d'Agrippa dont le tracé fut à peu près identique à celui de la RN7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur le DPAC, foncier destiné à l'exploitation de l'infrastructure routière. Il ne modifie pas d'autres activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'a été recensé à proximité du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il est prévu de limiter les mouvements de terrain nécessaires à l'aplanissement du site. Une intégration paysagère du projet est également prévue. Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place : les eaux pluviales seront récoltées via un réseau enterré puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité (l'infiltration sur site n'est pas envisagée en raison de la faible perméabilité des sols). Ce système permettra d'éviter les impacts du projet sur la ressource en eau.

Concernant les enjeux écologiques, la lutte contre les espèces invasives (nettoyage des engins et végétalisation) et le respect des périodes de reproduction de la faune pendant les travaux font partie des mesures qui seront mises en œuvre. Par ailleurs, l'impact sur le fossé à l'ouest identifié comme zone humide (à la fonctionnalité dégradée) sera compensé par une mare écologique à proximité immédiate de l'emprise projet (voir annexe 10). Cette compensation sera abordée au travers du Porter à connaissance transmis à la DDT.

En phase chantier également, diverses mesures permettront de réduire les impacts du projet : mise en place d'un système d'assainissement provisoire, balisage du chantier, réalisation de la base vie sur des emprises appartenant à ASF et/ou sur des sites déjà imperméabilisés dans la mesure du possible, etc. Les clauses environnementales seront insérées dans les contrats des entreprises travaux. Ces mesures seront contrôlées par les entreprises ainsi que le maître d'ouvrage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage, conscient de l'impact environnemental que peut susciter un projet d'aménagement sur l'environnement, appliquera la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) tout au long de l'élaboration de son projet. Au vu de la nature du projet (parking de covoiturage), du contexte dans lequel celui-ci s'insère (DPAC) et des mesures d'insertion environnementale prévues (voir 6.4 et annexe 10), le projet ne présente pas d'impact notable prédictible sur l'environnement, la santé et le cadre de vie. De plus, au vu de sa nature (parking dédié au covoiturage et présence d'un arrêt de bus), celui-ci participera à la réduction des émissions de polluants.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : étude écologique
Annexe 8 : synthèse des enjeux écologiques
Annexe 9 : formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000
Annexe 10 : mesure de compensation en faveur des zones humides

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BOURG-LES-VALENCE

le,

04/03/21.

Signature

